

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 27 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme PIMENOFF	à	Mme POLI
Mme PERES	à	Mme LUCIANI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA

**Etaient absents :**

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. AMIDEI, BERNARDI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 27 Novembre 2012

Délibération N°2012 / 258

**Poursuite du programme de Renouveau Urbain des Cannes-Salines : modalités de concertation.**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

### Contexte général

---

La Ville d'Ajaccio s'est engagée depuis 2001 dans une démarche volontaire d'élaboration d'un nouveau projet urbain tenant compte à la fois de son patrimoine et des besoins de sa population.

Le 16 mars 2009, la Ville a signé une convention avec 10 partenaires (Etat, Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Agence Nationale de l'Habitat, Caisse des Dépôts, Association Foncière Logement, ERILIA, Office Public de l'Habitat de la Corse du Sud, Collectivité Territoriale de Corse, Département de la Corse du Sud, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien) visant à la rénovation des quartiers des Cannes et des Salines à travers :

- **L'amélioration de la qualité de vie offerte aux habitants** par le renforcement des services de proximité ; la mise en place d'équipements sportifs, culturels et scolaires ; le renforcement du tissu économique.
- **Le renouvellement de l'offre urbaine** qui passe par la réhabilitation du patrimoine bâti, la requalification des espaces urbains, la requalification et mise à niveau des voiries et réseaux divers, l'aménagement et la création d'espaces publics, l'acquisition de foncier et la préservation du patrimoine historique.
- **L'ouverture des quartiers sur la mer** avec la création de voiries de désenclavement et le traitement du maillage entre le front de mer et le boulevard extérieur.

L'une des principales spécificités du projet de rénovation des quartiers Cannes et Salines est de totalement **modifier et rationaliser les domanialités** en clarifiant les domaines publics et privés. Les travaux d'aménagements sur l'espace public (voiries, réseaux, équipements,...) qui en découlent nécessitent le transfert préalable dans le patrimoine communal d'une centaine de fractions de parcelles ou de terrains entiers privés et publics.

En cinq ans, de 2009 à 2014, la Ville s'est engagée avec ses partenaires à réaliser plus de **40 opérations d'aménagement**.

Certaines réalisations ont déjà vu le jour dans les quartiers : création des jardins familiaux, réalisation du bassin de rétention d'Alzo di Leva (1/2), aménagement du chemin de Candia, construction de l'école Jérôme Santarelli, démolition de l'école Salines 4, réhabilitations engagées par les bailleurs sociaux.

Le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) va entrer dans une **nouvelle phase de réalisation**. Celle-ci correspond à la **mise en œuvre des infrastructures publiques** prévues dans la convention: voiries, places, espaces verts, hydrauliques urbaines...

Pendant les études et avant le démarrage des chantiers correspondants, la Municipalité a décidé d'inscrire la poursuite du Programme de Renouvellement Urbain dans **une volonté renouvelée de dialogue et d'échanges** en mettant en œuvre une concertation des habitants.

Cette concertation est une opportunité de **prolonger** et de **conforter** l'approche d'ensemble déjà engagée sur ces secteurs.

## **Cadre réglementaire**

---

La loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a introduit dans le Code de l'Urbanisme un régime de concertation pour les opérations d'aménagement. Le champ d'application de la concertation et ses modalités sont régis par les articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme concerne, notamment, toute opération d'aménagement réalisée par la commune lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune.

Compte-tenu des changements que le Programme de Renouvellement Urbain va induire dans les quartiers des Cannes et des Salines, la Municipalité a décidé de mettre en œuvre une concertation dont les modalités doivent être déterminées par le Conseil Municipal.

## **Modalités de la concertation**

---

Les modalités de concertation de la poursuite du Programme de Renouvellement Urbain seront les suivantes :

1. Tenue d'une réunion publique dans chacun des quartiers concernés (Cannes et Salines),
2. Réalisation, dans chacun des quartiers concernés (Cannes et Salines), d'une exposition avec recueil des avis du public (mise à disposition d'un registre) pendant une durée d'un mois,
3. Information du public au travers de la presse locale et du site Internet de la collectivité,
4. Bilan de la concertation en Conseil Municipal.

## **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- de réaffirmer les grands objectifs poursuivis par le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines (amélioration de la qualité de vie offerte aux habitants, renouvellement de l'offre urbaine, ouverture des quartiers sur la mer),

- d'approuver les modalités de concertation avec le public.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R.300-1,  
Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, avant toute opération d'aménagement réalisée par la commune lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune,

**CONSIDERANT** que le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines va modifier et améliorer le cadre de vie des habitants de ces quartiers,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 novembre 2012.

**REAFFIRME**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

les grands objectifs poursuivis par le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines (amélioration de la qualité de vie offerte aux habitants, renouvellement de l'offre urbaine, ouverture des quartiers sur la mer).

**APPROUVE**

les modalités de concertation avec le public.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**  
**(suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121127-2012\_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2012